

# Centre International d'Etudes pour la Conservation et la Restauration des Biens Culturels

---

AG 1/RES.  
Rome, 18 Janvier 1961

ASSEMBLEE GENERALE  
1ère Session  
Rome, 14, 15 et 16 Décembre 1960

## RESUME DES DECISIONS

L'Assemblée Générale, réunie en sa première session du 14 au 16 Décembre 1960, ayant examiné les documents présentés par le Conseil Provisoire, (x) et ayant discuté de tous les points de son ordre du Jour,

D E C I D E :

### 1. Election du Président

Le Prof. Guglielmo de Angelis d'Ossat est élu Président de l'Assemblée Générale. Son mandat expirera lors de l'élection d'un nouveau président à la prochaine session de l'Assemblée Générale.

### 2. Nomination

La nomination de M. Harold James Flenderleith comme Directeur du Centre est confirmée par l'Assemblée Générale pour une période de cinq ans à partir du 1er mars 1959 (voir document CF 1/RES.1).

### 3. Règlement intérieur de l'Assemblée Générale.

3.1 La dernière phrase de l'art. 63.1 du Projet de Règlement intérieur est supprimée. (Document AG 1/2)

3.2 Le règlement intérieur de l'Assemblée Générale est adopté dans le texte figurant au document AG 1/2 (Rev.)

### 4. Rapport moral et rapport financier du Conseil provisoire

Le rapport moral et le rapport financier du Conseil provisoire sont approuvés dans les textes figurant respectivement aux documents AG 1/3, AG 1/4 avec Annexe A et Annexe B (Rev.)

---

(x) AG 1/1, AG 1/1 Annexe, AG 1/2, AG 1/2 rev., AG 1/3, AG 1/4 avec Annexe A et Annexe B (Rev.), AG 1/5, AG 1/6 avec Annexe A et Annexe B, AG 1/7.

## 5. Conseil du Centre

### 5.1 Elections

Les délégués suivants sont élus membres du Conseil:

M. Frédéric Gysin (Suisse)  
M. Stanislaw Lorentz (Pologne)  
M. M. Ahmed Sefrioui (Maroc)  
Mme Gertrude Tripp (Autriche)  
M. Arthur Van Schendel (Fays-Bas)

Le Conseil comprend en outre, conformément aux Statuts, les membres ex officio suivants:

M. Cesare Brandi (Istituto Centrale del Restauro, Rome)  
M. Paul Coremans (Institut Royal du Patrimoine Artistique  
Bruxelles)  
M. Fiero Gazzola (Italie)  
M. Jan K. Van der Haagen (UNESCO)

### 5.2 Frais de réunion

Les frais de réunion du Conseil ne seront à la charge du Centre que lorsque, de l'avis de l'Assemblée Générale, le budget du Centre permettra d'en supporter la dépense.

## 5. Barème et paiement des contributions

### A. Fays membres

- 6.1 Pour les années 1961 et 1962 la cotisation annuelle restera fixée à 1% de la cotisation des pays à l'UNESCO pour 1957.
- 6.2 Pour les pays devenus membres de l'UNESCO après 1957, la cotisation sera calculée par assimilation.
- 6.3 Une réduction éventuelle des cotisations du fait de l'augmentation du nombre des membres ne pourra en tous cas être pris en considération qu'après 1962.

### B. Membres associés

- 6.4 Le Conseil est chargé de négocier avec les institutions susceptibles de devenir membres associés, et notamment avec la Fondation Gulbenkian, afin de fixer le montant de leur cotisation. Il est également chargé de définir avec précision la notion de membre associé.

### C. Paiement

- 6.5 Le Conseil prendra les mesures nécessaires afin d'assurer le paiement régulier des contributions.



7. Examen et approbation du budget pour l'exercice 1961 et 1962

- 7.1 Le deuxième exercice financier s'étendra du 1er janvier 1961 au 31 décembre 1962.
- 7.2 Le budget pour cette période est approuvé dans le texte figurant au document AG 1/6.
- a. Les dépenses prévues s'élèvent à \$55,681. Cette somme comprend: des dépenses administratives pour un montant de 47.600 et des crédits affectés aux travaux scientifiques et techniques pour un montant de \$8,081.
- b. Les recettes prévues s'élèvent, sauf nouvelles adhésions à \$ 55.681.
- 7.3 Le Conseil est chargé de décider de l'usage des recettes supplémentaires qui pourraient résulter de nouvelles adhésions au cours des deux années à venir. Il lui est recommandé d'accorder la priorité au programme scientifique et technique.

8. Programme d'activité

- 8.1 Le programme d'activité du Centre, tel qu'il a été élaboré par le Conseil provisoire, est approuvé. Ce programme comporte:
- a. Des études générales sur des problèmes de conservation d'intérêt commun à la majorité des pays. Une partie de ce programme sera assurée par la collaboration du Centre aux travaux et aux publications du Comité de l'ICOM pour les laboratoires de musées, qui prévoient notamment la conservation des peintures murales, des objets en métal, des matériaux pierreux, des textiles et des matériaux constitutifs des documents graphiques (papier, enluminure, etc....).
- b. Le Centre poursuivra d'autre part la traduction en français de l'ouvrage de M. H.J. Flenderleith, The Conservation of Antiquities and Works of Art. Il préparera une brochure sur les Fremiers soins dans les fouilles archéologiques et mettra à l'étude la possibilité de patronner la publication d'une étude du Dr. Deschiens de l'Institut Pasteur, sur la protection des oeuvres d'art en bois sculpté contre les insectes xylophages.
- c. Des études spéciales sur des problèmes particuliers soumis au Centre par ses membres ou par l'UNESCO (exemples: le sauvetage des monuments de Nubie, la conservation des peintures de Bonampak, Mexique).
- d. Des missions du personnel scientifique du Centre dans divers pays membres.

- 8.2 Une attention particulière sera attachée à la coordination des activités du Centre avec celles de l'UNESCO et notamment du Conseil International des Musées (ICOM) celles de l'Institut international pour la conservation des objets d'art et d'histoire (I. I. C.) et d'autres organisations internationales telles que le Centre international d'études des textiles anciens à Lyon (CIETA) et le Centre international du verre à Liège.

9. Administration

L'Assemblée fait recommandation au Conseil d'engager aussi rapidement que possible un comptable.

10. Langues de travail

L'Assemblée charge le Conseil d'étudier le problème de l'augmentation du nombre des langues de travail de l'Assemblée Générale, et spécialement de l'introduction de l'arabe.

11. Sessions de l'Assemblée Générale

- 11.1 Conformément aux Statuts, la 2ème session ordinaire de l'Assemblée Générale se réunira à Rome dans deux ans.
- 11.2 Une session extraordinaire de l'Assemblée Générale sera convoquée lorsque le développement des moyens et des activités du Centre rendra souhaitable un amendement des Statuts, notamment en vue d'augmenter le nombre des membres du Conseil.